Modification n° 2 datée du
18 janvier 2023
apportée au prospectus daté du
21 avril 2022
modifié par la modification n° 1 datée du
29 décembre 2022
(le « prospectus »)

relativement au

FNB Options d'achat couvertes sur géants des technologies CI
(les « FNB CI »)

Le prospectus des FNB CI daté du 21 avril 2022, modifié par la modification n° 1 datée du 29 décembre 2022, est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des modifications correspondantes rendant compte de la présente modification sont apportées par les présentes à toute information pertinente figurant dans le prospectus. Le prospectus demeure inchangé à tous les autres égards.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Modification du niveau de risque

Le niveau de risque des parts ordinaires couvertes des FNB CI est passé de « moyen » à « moyen à élevé ». Le changement est fondé sur la méthode de classification du risque prescrite par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour déterminer le niveau de risque des fonds communs de placement, y compris les FNB. GMA CI examine le degré de risque de chaque fonds qu'elle gère au moins une fois par année, ainsi que lorsqu'un fonds subit un changement important. Ce changement ne découle pas de changements apportés à l'objectif de placement, aux stratégies ou à la gestion des FNB CI.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres de FNB qui ne peut être exercé que dans les 48 heures de la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la résiliation ou, dans certains endroits, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis, pourvu que les recours de résiliation, de révision du prix ou de dommages-intérêts soient exercés par l'acheteur dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du souscripteur ou de l'acquéreur.

L'acheteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour connaître les détails de ces droits ou devrait consulter un avocat.

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous via notre site Web à l'adresse www.ci.com ou par téléphone au 1-800-792-9355.

FNB OPTIONS D'ACHAT COUVERTES SUR GÉANTS DES TECHNOLOGIES CI

ATTESTATION DES FNB CI, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Date : 18 janvier 2023

Le prospectus des FNB CI daté du 21 avril 2022, modifié par la modification nº 1 datée du 29 décembre 2022 et par la présente modification nº 2 datée du 18 janvier 2023, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 21 avril 2022, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI
À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR DES FNB CI

« Darie Urbanky »	« *Yvette Zhang* »
Darie Urbanky Président, agissant à titre de chef de la direction CI Investments Inc.	Yvette Zhang Chef des finances CI Investments Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI

« Darie Urbanky »	« *Yvette Zhang* »	« *Elsa Li* »
Darie Urbanky Administrateur	Yvette Zhang Administratrice	Elsa Li Administratrice

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.